

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 44th Parliament
2 Charles III

N° 151

Tuesday, October 24, 2023

2 p.m.

The Honourable PIERRETTE RINGUETTE,
Speaker pro tempore

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1^{re} session, 44^e législature
2 Charles III

Le mardi 24 octobre 2023

14 heures

L'honorable PIERRETTE RINGUETTE,
Présidente intérimaire

The Members convened were:

The Honourable Senators

Anderson	Cordy	Gerba	McCallum	Quinn
Arnot	Cormier	Gignac	McPhedran	Ravalia
Audette	Cotter	Gold	Mégie	Richards
Batters	Coyle	Greene	Miville-Dechêne	Ringuette
Bellemare	Dagenais	Harder	Moncion	Saint-Germain
Bernard	Dalphond	Hartling	Moodie	Seidman
Black	Dasko	Housakos	Oh	Simons
Boehm	Deacon (<i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i>)	Jaffer	Omidvar	Smith
Boisvenu		Klyne	Osler	Sorensen
Boniface	Deacon (<i>Ontario</i>)	Kutcher	Pate	Tannas
Boyer	Dean	LaBoucane-Benson	Patterson (<i>Nunavut</i>)	Verner
Burey	Downe	Loffreda	Patterson (<i>Ontario</i>)	Wallin
Busson	Duncan	MacDonald	Petten	Wells
Cardozo	Dupuis	Marshall	Plett	White
Carignan	Forest	Martin	Poirier	Woo
Clement	Francis	Massicotte	Prosper	Yussuff

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Anderson	Cordy	Gerba	McPhedran	Richards
Arnot	Cormier	Gignac	Mégie	Ringuette
*Ataullahjan	Cotter	Gold	Miville-Dechêne	Saint-Germain
Audette	Coyle	Greene	Moncion	Seidman
Batters	Dagenais	Harder	Moodie	Simons
Bellemare	Dalphond	Hartling	Oh	Smith
Bernard	Dasko	Housakos	Omidvar	Sorensen
Black	Deacon (<i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i>)	Jaffer	Osler	Tannas
Boehm		Klyne	Pate	Verner
Boisvenu	Deacon (<i>Ontario</i>)	Kutcher	Patterson (<i>Nunavut</i>)	Wallin
Boniface	Dean	LaBoucane-Benson	Patterson (<i>Ontario</i>)	Wells
Boyer	Downe	Loffreda	Petten	White
Burey	Duncan	MacDonald	Plett	Woo
Busson	Dupuis	Marshall	Poirier	Yussuff
Cardozo	Forest	Martin	Prosper	
Carignan	Francis	Massicotte	Quinn	
Clement	*Gagné	McCallum	Ravalia	

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

ABSENCE OF THE SPEAKER

The clerk at the table informed the Senate that the Honourable the Speaker was unavoidably absent, whereupon the Honourable Senator Ringuette, Speaker pro tempore, took the chair, pursuant to rule 2-4(6).

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Tabling of Documents

The Honourable the Speaker pro tempore tabled the following:

Special Report of the Auditor General of Canada, pursuant to the *Auditor General Act*, R.S.C. 1985, c. A-17, sbs. 8(2). — Sessional Paper No. 1/44-2234.

o o o

The Honourable Senator LaBoucane-Benson tabled the following:

Public Accounts of Canada for the fiscal year ended March 31, 2023, entitled (1) Volume I — Summary Report and Consolidated Financial Statements, (2) Volume II — Details of Expenses and Revenues, (3) Volume III — Additional Information and Analyses, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 64(1).—Sessional Paper No. 1/44-2235.

Presenting or Tabling Reports from Committees

The Honourable Senator Wallin, Chair of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy, presented the committee's ninth report (*Bill C-42, An Act to amend the Canada Business Corporations Act and to make consequential and related amendments to other Acts, without amendment*).

The Honourable Senator Downe moved, seconded by the Honourable Senator Quinn, that the bill be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

ABSENCE DE LA PRÉSIDENTE

Le greffier au Bureau informe le Sénat de l'absence forcée de l'honorable Présidente. Conformément à l'article 2-4(6) du Règlement, l'honorable sénatrice Ringuette, Présidente intérimaire, assume la présidence.

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de documents

L'honorable Présidente intérimaire dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport spécial de la vérificatrice générale du Canada, conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.C. 1985, ch. A-17, par. 8(2). — Document parlementaire n° 1/44-2234.

o o o

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson dépose sur le bureau ce qui suit :

Comptes publics du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, intitulés (1) Volume I — Revue et états financiers consolidés, (2) Volume II — Détails des charges et des revenus, (3) Volume III — Informations et analyses supplémentaires, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 64(1).—Document parlementaire n° 1/44-2235.

Présentation ou dépôt de rapports de comités

L'honorable sénatrice Wallin, présidente du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie, présente le neuvième rapport du comité (*projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois, sans amendement*).

L'honorable sénateur Downe propose, appuyé par l'honorable sénateur Quinn, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

The Honourable Senator Cotter presented the following:

Tuesday, October 24, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SEVENTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-48, An Act to amend the Criminal Code (bail reform), has, in obedience to the order of reference of September 21, 2023, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 1, pages 2 and 3:*

(a) On page 2, replace lines 28 and 29 with the following:

“(4) Subsection 515(6) is amended by adding the following after paragraph (b.1):”; and

(b) on page 3,

(i) delete lines 1 to 7, and

(ii) add the following after line 24:

“(13.1) A justice who makes an order under this section shall include in the record of proceedings a statement that sets out both how they determined whether the accused is an accused referred to in section 493.2 and their determination. If the justice determines that the accused is an accused referred to in section 493.2, they shall also include a statement indicating how they considered their particular circumstances, as required under that section.”.

2. *Clause 2, page 3:* Replace lines 29 and 30 with the following:

“standing committee of the Senate and the standing committee of the House of Commons that normally consider matters relating to jus-”.

Respectfully submitted,

Le président,

BRENT COTTER

Chair

Observations to the Seventeenth Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (Bill C-48)

Bill C-48 was introduced in the House of Commons on 16 May 2023. The bill bypassed referral to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights for study, and instead completed second reading, consideration by the Committee of the Whole, and third reading in the House of Commons on 18 September 2023.

L'honorable sénateur Cotter présente ce qui suit :

Le mardi 24 octobre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution), a, conformément à l'ordre de renvoi du 21 septembre 2023, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 1, pages 2 et 3 :*

a) À la page 2 : Remplacer les lignes 36 et 37 par ce qui suit :

« (4) Le paragraphe 515(6) est modifié par adjonction, après l'alinéa b.1), de ce qui suit : »;

b) à la page 3 :

(i) supprimer les lignes 1 à 6,

(ii) ajouter, après la ligne 22, ce qui suit :

« (13.1) S'il rend une ordonnance en application du présent article, le juge de paix est tenu de verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a déterminé si le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2 et quelle a été sa décision. S'il détermine que le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2, il doit également verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a tenu compte de la situation particulière du prévenu aux termes de cet article. ».

2. *Article 2, page 3 :* Remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :

« soumises à l'examen du comité permanent du Sénat et du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargés ».

Respectueusement soumis,

Your committee held four meetings, and heard from 26 witnesses, including the Minister of Justice and Attorney General of Canada and officials from the Department of Justice; the Attorney General of British-Columbia; police associations; legal organizations; advocacy groups; academics, and experts; Indigenous representatives; and other stakeholders. The committee also received nine written submissions.

Several witnesses who testified before the committee raised concerns about the amendments being considered in the bill.

The following is a summary of selected key issues raised by witnesses during the committee's hearings.

Data Collection

Many witnesses underlined the importance of collecting comprehensive and accurate data on bail in Canada to better understand and address the problems plaguing the bail system and to analyse the impact of legislation like Bill C-48, particularly on groups already overrepresented in the justice system.

While data collection related to the bail system is the responsibility of the provinces and territories, many witnesses underscored that federal legislation like this bill must be evidence-based and grounded in comprehensive empirical data.

Public safety concerns

Witnesses expressed divergent views on the necessity, usefulness and impacts of the measures proposed by this bill with regard to public safety.

In the wake of recent tragic incidents of violence involving individuals on pre-trial release, several witnesses noted the importance of preserving public safety and confidence in the Canadian criminal justice system by ensuring that accused individuals are detained when that detention is justified to ensure public safety.

The committee heard testimony explaining that the bill includes targeted measures intended to respond to concerns raised by law enforcement across the country, and specific requests to expand reverse onus provisions to include selected additional offences, received from the 13 provincial and territorial Premiers, including in a co-signed letter of January 13, 2023.

In contrast, some witnesses questioned the potential effectiveness of the proposed amendments, arguing that prosecutors can already argue for the detention of an accused when it is justified, including for reasons of public safety.

Some witnesses stated that the bill would not lead to a reduction in violent crime as it does not address the root causes of violent crime. Investment in mental health supports, addiction treatment, affordable housing, and social services may be a more effective means of reducing crime.

Votre comité a tenu quatre réunions et a entendu 26 témoins, dont le ministre de la Justice et procureur général du Canada et des fonctionnaires du ministère de la Justice, la procureure générale de la Colombie-Britannique, des représentants d'associations policières, des organismes juridiques et des groupes de défense d'intérêts, des universitaires et des experts, des représentants autochtones et d'autres parties prenantes. Le comité a également reçu neuf mémoires.

Plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé des préoccupations au sujet des modifications envisagées par le projet de loi.

Voici un résumé des principaux enjeux soulevés par les témoins lors des audiences du comité.

Collecte de données

De nombreux témoins ont souligné l'importance de recueillir des données précises et exhaustives sur la mise en liberté sous caution au Canada afin, d'une part, de mieux comprendre et de résoudre les problèmes qui affligent le système de mise en liberté sous caution et, d'autre part, d'analyser l'incidence de mesures législatives comme le projet de loi C-48, notamment sur les groupes déjà surreprésentés dans le système judiciaire.

Bien que la collecte de données relatives au système de mise en liberté sous caution relève de la responsabilité des provinces et des territoires, bon nombre des témoins ont fait valoir que les lois fédérales, comme ce projet de loi, devaient être fondées sur des données probantes et des données empiriques exhaustives.

Préoccupations en matière de sécurité publique

Les témoins ont exprimé des points de vue divergents quant à la nécessité, à l'utilité et aux effets des mesures contenues dans ce projet de loi au regard de la sécurité publique.

Dans le contexte des récents incidents tragiques de violence impliquant des personnes en liberté provisoire, plusieurs témoins ont souligné qu'il était important de préserver la sécurité du public et sa confiance envers le système de justice pénale canadien en veillant à ce que les personnes prévenues soient détenues lorsque la protection de la sécurité publique le justifie.

Le comité a entendu des témoignages expliquant que le projet de loi contient des mesures ciblées censées répondre aux préoccupations soulevées par les forces de l'ordre partout au pays, ainsi qu'aux demandes des 13 premiers ministres provinciaux et territoriaux, qui souhaitent voir les dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve s'appliquer à certaines infractions supplémentaires, comme l'indique la lettre que ces derniers ont cosignée le 13 janvier 2023.

En revanche, certains témoins ont mis en doute l'efficacité éventuelle des modifications proposées, en faisant valoir que les procureurs peuvent déjà plaider que la détention d'un prévenu est justifiée, y compris pour des motifs de sécurité publique.

Certains témoins ont déclaré que le projet de loi n'entraînerait pas une réduction des crimes violents, car il ne s'attaque pas à leurs causes profondes. Des investissements dans les services de soutien en santé mentale, le traitement des dépendances, le logement abordable et les services sociaux pourraient s'avérer plus efficaces pour réduire la criminalité.

Some witnesses recommended removing the bill's proposed amendment to section 515(6)(b.1) of the *Criminal Code*, which would expand the bail reverse onus provision to apply to an accused who has previously received an absolute or conditional discharge for a previous conviction involving intimate partner violence. They argued that it would inappropriately target and criminalize survivors of intimate partner violence, as there is often significant overlap between perpetrators and survivors of intimate partner violence, or survivors who are inappropriately charged with intimate partner violence. Others, including all provincial and territorial governments, supported the amendment as a means to protect survivors of intimate partner violence. The committee adopted an amendment, on division, removing one reverse onus in such a case.

Impact on Indigenous, racialized, and marginalized individuals

Several witnesses warned of the disproportionate effect this bill could have on Indigenous, racialized, or marginalized groups who are already overrepresented in the justice system, and already disadvantaged in obtaining release on bail.

Some witnesses recommended that justices be required to state how they have considered section 493.2 of the *Criminal Code*, which requires the consideration of the overrepresentation of vulnerable populations in the criminal justice system, in reaching their bail decision. A justice is already required to consider the safety and security of a victim of the offence, and the bill adds a requirement to consider the safety and security of the community.

Some witnesses expressed concerns that the proposed amendments would lead to prolonged litigation in bail court, increased demands on the legal aid system, longer bail delays and increased periods of detention, exacerbating the existing delays problem in the bail system. Mindful that even a brief period of detention could have significant negative consequences for an individual, such as loss of employment or housing, additional delays in accessing bail could encourage an individual to enter a guilty plea to avoid further detention.

Review by Committee

The committee noted that clause 2 of Bill C-48 contemplates a five-year review of the impact of the bill by the Standing Committee on Justice and Human Rights of the House of Commons. While it is within the authority of the Senate to initiate such a study without a legislative mandate, members of the committee expressed concern that a coordinated oversight role by the Senate appears to have been overlooked in the bill. The committee expressed its view, through an amendment to Bill C-48, that this statement of Senate committee review be included in clause 2.

The committee makes the following observations:

Certains témoins ont recommandé de supprimer la modification que le projet de loi propose d'apporter à l'alinéa 515(6)b.1) du *Code criminel*, laquelle élargirait la disposition portant inversion du fardeau de preuve en matière de mise en liberté sous caution afin qu'elle s'applique à un prévenu ayant déjà obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour une infraction antérieure impliquant de la violence contre un partenaire intime. Ils ont soutenu que cette mesure ciblerait et criminaliserait indûment les survivants de violence entre partenaires intimes, car il arrive souvent qu'il y ait un recoupement entre les auteurs et les survivants de violence entre partenaires intimes ou que des survivants soient accusés à tort de ce type de violence. D'autres, incluant tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, ont appuyé cette modification, y voyant un moyen de protéger les survivants de violence entre partenaires intimes. Le comité a adopté un amendement, avec dissidence, supprimant le renversement du fardeau de la preuve prévu dans ce cas.

Répercussions sur les personnes autochtones, racisées et marginalisées

Plusieurs témoins ont mis en garde contre l'effet disproportionné que ce projet de loi pourrait avoir sur les groupes autochtones, racisés ou marginalisés qui sont déjà surreprésentés dans le système judiciaire et désavantagés lorsqu'il s'agit d'obtenir une mise en liberté sous caution.

Certains témoins ont recommandé que les juges de paix soient tenus de déclarer la façon dont ils ont tenu compte de l'article 493.2 du *Code criminel*, lequel exige la prise en considération de la surreprésentation des populations vulnérables dans le système de justice pénale, au moment de rendre une décision sur une mise en liberté sous caution. Si les juges de paix sont déjà tenus de prendre en considération la sécurité de la victime de l'infraction, le projet de loi ajoute l'obligation de prendre en compte la sécurité de la collectivité.

Certains témoins ont dit craindre que les modifications proposées se traduisent par des contestations prolongées lors des audiences sur le cautionnement, une augmentation des demandes d'aide juridique, ainsi qu'une augmentation des délais de libération sous caution et des périodes de détention, ce qui exacerberait les retards actuels dans le système de mise en liberté sous caution. Gardant à l'esprit qu'une période de détention, même brève, pourrait entraîner de graves conséquences négatives comme la perte d'un emploi ou d'un logement, des délais additionnels avant d'obtenir une libération sous caution pourraient inciter une personne à plaider coupable pour éviter de rester en détention.

Examen par un comité

Le comité a noté que l'article 2 du projet de loi C-48 prévoit un examen quinquennal de l'impact du projet de loi par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Bien que le Sénat soit habilité à lancer une telle étude sans mandat législatif, les membres du comité se sont dits préoccupés par le fait que le projet de loi ne prévoit pas de rôle de surveillance coordonnée par le Sénat. Le comité est d'avis que l'examen par un comité du Sénat devrait être inclus à l'article 2 et a voté en faveur d'un amendement au projet de loi C-48 à cet égard.

Le comité fait les observations suivantes :

Comprehensive data-based reform of Canada's bail system

After studying Bill C-48, the committee concludes that the time has come for substantial reform of Canada's bail system. Such a comprehensive effort must be informed by detailed data, to ensure that changes are evidence-based.

The committee urges the federal government to work in collaboration with the provinces and territories to establish an efficient and effective means of collecting and sharing data relevant to the bail system, in a timely way. Such data should include disaggregated data regarding Indigenous accused and other accused persons that face disadvantages at the bail stage and are overrepresented in the criminal justice system, as well as data relating to the bail system and public safety, including data related to victims.

Gender-based violence and violence against women

The committee heard from witnesses that much more needs to be done to address the causes of violence and to support survivors. The committee also recognizes the importance of education and pro-active responses to address gender-based violence and coercive control. This committee urges the government to also invest greater resources in initiatives that enhance financial, social and health supports that help ensure: capacity and resources for emancipatory anti-violence supports, centres, including women's shelters, financial supports, more responsive and respectful treatment of victims by police and prosecutorial authorities, and effective interventions to interrupt and address misogynist and racist violence, including with aggressors.

To this end, we encourage the Government of Canada to take greater, urgent action to address violence against women, coercive control and to support victims/survivors of intimate partner and domestic violence by responding to, with a view to implementing, the outstanding:

- Calls for Justice of the Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Inquiry;
- recommendations of the National Action Plan to End Gender-Based Violence.

Law Commission of Canada review of the *Criminal Code*

The committee has reported in the past about how the *Criminal Code* has been amended in a piecemeal manner for many decades and has become cumbersome, sometimes repetitive or inconsistent, and is in need of comprehensive reform (see, for instance, the committee's 2017 report *Delaying Justice is Denying Justice* at pages 41 to 43).

The newly revived Law Commission of Canada could undertake a comprehensive review, which should include a study of all provisions in the Code that pertain to violence against women, particularly intimate partner violence. The committee requests that it be mandated by the Senate to undertake a review

Réforme complète du système de mise en liberté sous caution fondée sur des données

Après avoir étudié le projet de loi C-48, le comité conclut que le moment est venu de procéder à une réforme substantielle du système canadien de mise en liberté sous caution. Un tel travail global doit s'appuyer sur des données détaillées, afin de garantir que les changements soient fondés sur des éléments probants.

Le comité exhorte le gouvernement fédéral à travailler en collaboration avec les provinces et les territoires afin de mettre en place un moyen efficace et efficient de collecte et de partage des données relatives au système de mise en liberté sous caution, en temps opportun. Ces données devraient inclure des données désagrégées concernant les prévenus autochtones et les autres prévenus qui sont désavantagés au stade de la mise en liberté sous caution et qui sont surreprésentés dans le système de justice pénale, ainsi que des données relatives au système de mise en liberté sous caution et à la sécurité publique, y compris celles relatives aux victimes.

Violence fondée sur le sexe et violence à l'égard des femmes

Le comité a entendu des témoignages, selon lesquels il faut en faire beaucoup plus pour s'attaquer aux causes de la violence et pour soutenir les survivants. Le comité reconnaît également l'importance de l'éducation et des réponses proactives pour lutter contre la violence conjugale et le contrôle coercitif. Le comité encourage le gouvernement à investir davantage de ressources dans des initiatives visant à améliorer les soutiens financiers, sociaux et sanitaires qui contribuent à assurer : la capacité et les ressources pour les soutiens émancipateurs contre la violence, les centres, y compris les refuges pour femmes, les soutiens financiers, un traitement plus réceptif et respectueux des victimes par la police et les autorités chargées des poursuites, et des interventions efficaces pour interrompre et traiter la violence misogyne et raciste, y compris avec les agresseurs.

À cette fin, nous encourageons le gouvernement du Canada à prendre des mesures plus importantes et urgentes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et le contrôle coercitif, et pour soutenir les victimes/survivants de la violence conjugale et de la violence envers un partenaire intime en répondant, en vue de mettre en œuvre toutes :

- les appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;
- les recommandations du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre.

Commission du droit du Canada – révision du *Code criminel*

Par le passé, nous avons déposé des rapports sur la façon dont le *Code criminel* était modifié à la pièce depuis des décennies et était devenu trop lourd, parfois même répétitif ou contradictoire, et dont il devait faire l'objet d'une réforme approfondie (voir, par exemple, le rapport de 2017 du Comité intitulé *Justice différée, justice refusée*, pages 41 à 43).

La Commission du droit du Canada, nouvellement rétablie, pourrait entreprendre une révision exhaustive, qui devrait intégrer une étude portant sur toutes les dispositions du Code relatives à la violence contre les femmes, et en particulier à la violence envers un partenaire intime. Le comité demande à être mandaté par le

of applicable sanctions in cases involving violence against women, including the underlying values of such sanctions.

We encourage the Government of Canada to work with provinces and territories to collectively take greater urgent action to address violence against women and to support victims/survivors of intimate partner violence.

Gendered-based Analysis Plus (GBA Plus)

The committee received a copy of the federal government's Gender-Based Analysis Plus (GBA Plus) of Bill C-48 only a few days before the committee began its clause-by-clause study of the bill.

In order to study a government bill in a serious, comprehensive and inclusive manner, the committee requires timely access to this analysis.

Consequently, the committee urges the federal government to provide the committee with the GBA Plus of a government bill when that bill is referred to the committee for study. The GBA Plus should be received prior to the commencement of the study or, at the latest, prior to the appearance of the Minister or government representatives as witnesses before the committee. Failing which, the committee may delay consideration of a bill until the committee receives the government's GBA Plus.

The Honourable Senator Cotter moved, seconded by the Honourable Senator Boniface, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Second Reading

Second reading of Bill S-14, An Act to amend the Canada National Parks Act, the Canada National Marine Conservation Areas Act, the Rouge National Urban Park Act and the National Parks of Canada Fishing Regulations.

The Honourable Senator Sorensen moved, seconded by the Honourable Senator Audette, that the bill be read the second time.

Sénat pour entreprendre une révision des sanctions applicables dans les cas de violence à l'égard des femmes, y compris les valeurs sous-jacentes de ces sanctions.

Nous incitons le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour prendre collectivement et de toute urgence, davantage de mesures pour combattre la violence faite aux femmes et pour appuyer les victimes ou les survivants de violence envers un partenaire intime et de violence familiale.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS plus)

Le comité a reçu du gouvernement fédéral une copie de l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS plus) du projet de loi C-48 seulement quelques jours avant l'étude article-par-article devant le comité.

Afin de mener les études des projets loi du gouvernement d'une manière sérieuse, exhaustive et inclusive, le comité nécessite prendre connaissance de cette analyse en temps opportun.

À cette fin, le comité exhorte le gouvernement fédéral à lui transmettre l'ACS plus d'un projet de loi du gouvernement renvoyé pour étude en comité, et ce, avant le début de cette étude ou au plus tard la comparution du ministre ou des représentants gouvernementaux comme témoins devant le comité, à défaut de quoi, l'étude d'un projet de loi pourra être retardée par le comité jusqu'à ce que cette analyse soit déposée au comité.

L'honorable sénateur Cotter propose, appuyé par l'honorable sénatrice Boniface, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Deuxième lecture

Deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada.

L'honorable sénatrice Sorensen propose, appuyée par l'honorable sénatrice Audette, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Plett, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reports of Committees – Other

Orders No. 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 1 and 131 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gold, P.C., seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That, for the remainder of the current session and notwithstanding any provision of the Rules, when the Senate sits on a Thursday, it stand adjourned at the later of 6 p.m. or the end of Government Business, as if that time were, for all purposes, the ordinary time of adjournment provided for in rule 3-4.

SPEAKER'S RULING

Honourable senators, I am, after consulting the Speaker, ready to rule on the question of privilege raised by Senator McCallum on October 19, concerning government motion 132.

Senator McCallum referred to rule 13-4 in her question of privilege, but I would note that there is a specific provision dealing with notices given during Routine Proceedings. Rule 4-11(2) states that:

A Senator may raise a question of privilege relating to:

- (a) a notice given during Routine Proceedings only at the time the order is first called for consideration.

This point only rarely comes up, but it is the provision that must be taken into account when dealing with questions of privilege concerning items on notice. In the particular case we are dealing with, the result is the same, and the issue was raised at the proper time, but this need not always be the case.

In terms of the substance of the issue, we are guided by the four criteria set out in rule 13-2(1) when considering a question of privilege. All the criteria must be met.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Plett, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 1 and 131 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gold, c.p., appuyée par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que, pour le reste de la présente session et nonobstant toute disposition du Règlement, lorsque le Sénat siège un jeudi, la séance soit levée à 18 heures ou à la fin des affaires du gouvernement, selon la dernière éventualité, comme si cette heure-là était, à tous égards, l'heure fixée pour la clôture de la séance prévue à l'article 3-4 du Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Honorables sénateurs, je suis prête, après consultation avec la Présidente, à rendre une décision sur la question de privilège soulevée par la sénatrice McCallum le 19 octobre au sujet de la motion 132 du gouvernement.

La sénatrice McCallum a fait référence à l'article 13-4 du Règlement dans sa question de privilège, mais je tiens à souligner qu'il existe une disposition précise concernant les préavis donnés au cours des affaires courantes. L'article 4-11(2) du Règlement stipule que :

Un sénateur peut soulever toute question de privilège relative :

- a) à une affaire dont préavis a été donné au cours des affaires courantes seulement au moment où l'affaire est appelée pour la première fois.

Ce point n'est évoqué que rarement, mais il s'agit de la disposition qui doit être prise en compte lorsqu'on traite d'une question de privilège concernant les affaires en préavis. Dans le cas précis qui nous occupe, le résultat est le même, et l'affaire a été soulevée au bon moment, mais il n'est pas nécessaire que ce soit toujours le cas.

En ce qui concerne le fond de la question, nous sommes guidés par les quatre critères énoncés à l'article 13-2(1) lorsque nous examinons une question de privilège. Tous les critères doivent être respectés.

The first criterion is that the matter must be raised at the earliest opportunity. Senator McCallum raised her concerns as soon as possible after notice was given, so this requirement has been met.

The second and third criteria require that a question of privilege “directly concern the privileges of the Senate, any of its committees or any Senator”, and that it “be raised to correct a grave and serious breach”. When considering these criteria, we must consider the fact that privilege exists to allow us to fulfil our duties as senators. This point has been made in various rulings, including those of May 23, 2013; February 24, 2016; March 22, 2018; and October 29, 2020. The Speaker has noted “... that the privileges and rights exercised by the Senate itself take precedence over those of individual senators”. The rights and privileges of an individual senator can therefore be restricted by the Senate.

Perhaps the most fundamental right of the Senate is control over its internal affairs, including its Rules and how proceedings are conducted. The Senate itself adopted its Rules, and the Senate can vary from them as it sees fit. This is what we regularly do by deciding to only sit on Mondays or Fridays when necessary, and by adopting sessional orders concerning the 4 p.m. adjournment on Wednesdays.

Senator Gold’s motion proposes another such variation. It would change the normal time of adjournment on Thursdays. Adopting this motion would be an exercise by the Senate of its fundamental right to regulate its proceedings.

In terms of the fourth criterion – that there must be no alternate parliamentary process reasonably available to pursuing a question of privilege — the issues raised are most appropriately dealt with in debate on the motion itself. Senators may indeed have concerns, as Senator McCallum expressed, that such a proposal could unduly restrict opportunities to debate non-government business. While this motion was the result of discussions between the leaders and facilitators, every senator can now enter into debate, argue for or against the proposal, and vote for or against it. Amendments can be moved. Only if the motion is accepted by the Senate itself — exercising its fundamental right to govern its proceedings — does the proposal become binding.

There is, therefore, no question of privilege, and debate can continue.

GOVERNMENT BUSINESS

Motions

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Gold, P.C., seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That, for the remainder of the current session and notwithstanding any provision of the Rules, when the Senate sits on a Thursday, it stand adjourned at the later of 6 p.m. or the end

Le premier critère est que l’affaire doit être soulevée à la première occasion. La sénatrice McCallum a fait part de ses préoccupations dès que possible après que le préavis a été donné, et ce critère a donc été respecté.

Les deuxième et troisième critères exigent que la question de privilège « se rapporte directement aux privilèges du Sénat, d’un de ses comités ou d’un sénateur » et qu’elle « vise à corriger une atteinte grave et sérieuse ». En considérant ces points, nous devons tenir compte du fait que le privilège existe pour nous permettre de remplir nos devoirs en tant que sénateurs. Ce point a été soulevé dans diverses décisions, dont celles du 23 mai 2013; du 24 février 2016; du 22 mars 2018; et du 29 octobre 2020. La présidence a noté que « ... les droits et privilèges du Sénat comme tel l’emportent sur ceux des sénateurs, à titre individuel ». Les droits et privilèges d’un sénateur individuel peuvent donc être limités par le Sénat.

Le droit le plus fondamental du Sénat est probablement celui de contrôler ses affaires internes, incluant le Règlement et le déroulement des délibérations. Le Sénat a lui-même adopté son Règlement et il peut en varier comme il le juge approprié. C’est ce que nous faisons régulièrement en décidant de ne siéger les lundis et les vendredis que lorsque cela s’avère nécessaire, et en adoptant des ordres sessionnels concernant la levée de la séance à 16 heures les mercredis.

La motion du sénateur Gold propose une autre variation de ce type. Elle aurait pour effet de modifier l’heure normale de levée de la séance les jeudis. L’adoption de cette motion constituerait un exercice par le Sénat de son droit fondamental de réglementer ses travaux.

En ce qui concerne le quatrième critère — à savoir qu’il ne doit y avoir aucune réparation qui peut vraisemblablement être obtenue par une autre procédure parlementaire — les points soulevés peuvent être traités de la manière la plus appropriée dans le cadre du débat sur la motion elle-même. Les sénateurs peuvent en effet s’inquiéter, comme l’a fait la sénatrice McCallum, qu’une telle proposition ne restreigne indûment les possibilités de débattre d’affaires non gouvernementales. Bien que cette motion soit le résultat de discussions entre les leaders et les facilitateurs, chaque sénateur peut maintenant prendre part au débat, argumenter pour ou contre la proposition, et voter pour ou contre celle-ci. Des amendements peuvent être proposés. Ce n’est que si la motion est acceptée par le Sénat lui-même — dans l’exercice de son droit fondamental de régir ses travaux — que la proposition devient contraignante.

Il n’y a donc pas de question de privilège et le débat peut se poursuivre.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Motions

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l’honorable sénateur Gold, c.p., appuyée par l’honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que, pour le reste de la présente session et nonobstant toute disposition du Règlement, lorsque le Sénat siège un jeudi, la séance soit levée à 18 heures ou à la fin des affaires du

of Government Business, as if that time were, for all purposes, the ordinary time of adjournment provided for in rule 3-4.

After debate,

The Honourable Senator Clement moved, seconded by the Honourable Senator Loffreda, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Inquiries

Orders No. 3, 4 and 5 were called and postponed until the next sitting.

Other

Consideration of the message from the House of Commons:

Wednesday, October 18, 2023

EXTRACT, —

That,

- (a) the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying be re-appointed, in accordance with Recommendation 13 in the second report of the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying;
- (b) five members of the Senate and 10 members of the House of Commons be members of the committee, including five members of the House of Commons from the governing party, three members of the House of Commons from the official opposition, and two members of the House of Commons from the opposition who are not members of the official opposition, with two Chairs of which the House Co-Chair shall be from the governing party and the Senate Co-Chair shall be determined by the Senate;
- (c) in addition to the Co-Chairs, the committee shall elect three vice-chairs from the House, of whom the first vice-chair shall be from the Conservative Party of Canada, the second vice-chair shall be from the Bloc Québécois and the third vice-chair shall be from the New Democratic Party;
- (d) the quorum of the committee be eight members whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both Houses and one member of the governing party in the House, one from the opposition in the House and one member of the Senate are represented, and that the Joint Chairs be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the printing thereof, whenever six members are present, so long as both Houses and one member of the governing party in the House, one member from the opposition in the House and one member of the Senate are represented;
- (e) the House of Commons members be named by their respective whip by depositing with the Clerk of the House the list of their members to serve on the committee no

gouvernement, selon la dernière éventualité, comme si cette heure-là était, à tous égards, l'heure fixée pour la clôture de la séance prévue à l'article 3-4 du Règlement.

Après débat,

L'honorable sénatrice Clement propose, appuyée par l'honorable sénateur Loffreda, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Interpellations

Les articles n^{os} 3, 4 et 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Autres affaires

Étude du message de la Chambre des communes :

Le mercredi 18 octobre 2023

EXTRAIT, —

Que,

- a) le Comité mixte spécial sur l'aide médical à mourir soit reconstitué, conformément à la recommandation 13 du deuxième rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir;
- b) le Comité soit composé de cinq sénateurs et de 10 députés, dont cinq députés qui proviennent du parti ministériel, trois députés de l'opposition officielle et deux députés des autres partis de l'opposition qui ne sont pas l'opposition officielle, avec deux coprésidents, le coprésident agissant au nom de la Chambre représentant le parti ministériel et le coprésident agissant au nom du Sénat étant choisi par le Sénat;
- c) outre les coprésidents, le Comité élise trois vice-présidents agissant au nom de la Chambre, dont le premier vice-président soit un député du Parti conservateur du Canada, le deuxième vice-président soit un député du Bloc québécois et le troisième vice-président soit un député du Nouveau Parti démocratique;
- d) le quorum du Comité soit fixé à huit membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux chambres et un député du parti ministériel, un député de l'opposition et un membre du Sénat soient représentés, et les coprésidents soient autorisés à tenir réunion, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du Comité soient présents et que les deux chambres et un député du parti ministériel, un député de l'opposition et un membre du Sénat soient représentés;
- e) les membres de la Chambre des communes soient nommés par le whip de leur parti respectif par dépôt, auprès du greffier de la Chambre, de la liste des membres qui

later than five sitting days after the adoption of this motion;

- (f) changes to the membership of the committee, on the part of the House of Commons, be effective immediately after notification by the relevant whip has been filed with the Clerk of the House;
- (g) membership substitutions, on the part of the House of Commons, be permitted, if required, in the manner provided for in Standing Order 114(2);
- (h) where applicable to a special joint committee, the provisions relating to hybrid committee proceedings contained in the Standing Orders of the House of Commons shall also apply to the committee;
- (i) the committee have the power to:
 - (i) sit during sittings and adjournments of the House,
 - (ii) report from time to time, to send for persons, papers and records, and to print such papers and evidence as may be ordered by the committee,
 - (iii) retain the services of expert, professional, technical and clerical staff, including legal counsel,
 - (iv) appoint, from among its members such subcommittees as may be deemed appropriate and to delegate to such subcommittees, all or any of its powers, except the power to report to the Senate and House of Commons,
 - (v) authorize video and audio broadcasting of any or all of its proceedings and that public proceedings be made available to the public via the Parliament of Canada's websites;
- (j) the committee submit a final report of its review, including any recommendations, to Parliament no later than January 31, 2024; and
- (k) following the presentation of the final report in both Houses, the committee shall expire; and

that a message be sent to the Senate requesting that House to unite with this House for the above purpose and to select, if the Senate deems advisable, members to act on the proposed special joint committee.

The Honourable Senator Gold, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That:

- (a) the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying be re-appointed, in accordance with Recommendation 13 in the second report of the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying;

siégeront au Comité au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion;

- f) les changements apportés à la représentation de la Chambre des communes au sein du Comité entrent en vigueur dès le dépôt de l'avis du whip auprès du greffier de la Chambre;
- g) les membres de la Chambre des communes puissent se faire remplacer au besoin et que les avis de substitution, de la manière prévue à l'article 114(2) du Règlement;
- h) le cas échéant en ce qui concerne un comité mixte spécial, les dispositions relatives aux séances hybrides des comités dans le Règlement de la Chambre des communes s'appliquent également au Comité;
- i) le Comité ait le pouvoir de :
 - (i) siéger durant les séances de la Chambre et au cours des périodes d'ajournement,
 - (ii) faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire imprimer des documents et des témoignages dont le Comité peut ordonner l'impression,
 - (iii) retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien, notamment de conseillers juridiques,
 - (iv) mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et de déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes,
 - (v) autoriser la diffusion vidéo et audio d'une partie ou de la totalité de ses délibérations et que les délibérations publiques soient rendues disponibles au public via les sites Web du Parlement du Canada;
- j) le Comité présente au Parlement son rapport final, faisant état notamment de ses recommandations, au plus tard le 31 janvier 2024;
- k) le Comité cesse d'exister lorsque son rapport final est présenté dans les deux chambres;

qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, des sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

L'honorable sénateur Gold, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que :

- a) le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir soit reconstitué, conformément à la recommandation 13 du deuxième rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir;

- (b) the committee be composed of five members of the Senate, including one senator from the Opposition, two senators from the Independent Senators Group, one senator from the Canadian Senators Group, and one senator from the Progressive Senate Group, and ten members of the House of Commons, with two chairs, of whom the Senate co-chair shall be from the Opposition and the House co-chair shall be from the governing party;
- (c) in addition to the co-chairs, there be one deputy chair from the Senate, from the Independent Senators Group and three vice-chairs from the House;
- (d) the quorum of the committee be eight members whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both houses are represented and that one member from the Senate, one member of the governing party in the House, and one member from the opposition in the House are present and that the co-chairs be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the publication thereof, whenever six members are present, so long as both houses are represented and that one member of the Senate, one member of the governing party in the House and one member from the opposition in the House are present;
- (e) the five senators to be members of the committee be named by means of a notice signed by their respective leader or facilitator, or their respective designates, and filed with the Clerk of the Senate no later than 5:00 p.m. on the day after this motion is adopted, failing which, the leader or facilitator, and, in the case of the Independent Senators Group, the deputy facilitator if appropriate, of any party or group identified in paragraph (b) that has not filed the name of a senator with the Clerk of the Senate, shall be deemed to be named to the committee, with the names of the senators named as members being recorded in the *Journals of the Senate*;
- (f) for greater certainty, changes to the membership of the committee on the part of the Senate be made in accordance with rule 12-5;
- (g) for greater certainty, the provisions of the order adopted by the Senate on October 17, 2023, respecting the participation of senators in hybrid meetings of joint committees until June 30, 2024, apply to senators on this committee;
- (h) the committee have the power to:
- (i) meet during sittings and adjournments of the Senate;
 - (ii) report from time to time, to send for persons, papers and records, and to publish such papers and evidence as may be ordered by the committee;
 - (iii) retain the services of expert, professional, technical and clerical staff, including legal counsel; and
- b) le comité soit formé de cinq sénateurs, dont un sénateur de l'opposition, deux sénateurs du Groupe des sénateurs indépendants, un sénateur du Groupe des sénateurs canadiens, et un sénateur du Groupe progressiste du Sénat, et de dix députés, avec deux présidents, le coprésident agissant au nom du Sénat étant de l'opposition et le coprésident agissant au nom de la Chambre des communes étant du parti ministériel;
- c) outre les coprésidents, le comité ait un vice-président agissant au nom du Sénat étant du Groupe des sénateurs indépendants et trois vice-présidents agissant au nom de la Chambre;
- d) le quorum du comité soit fixé à huit membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, qu'un membre du Sénat, un député du parti ministériel et un député de l'opposition soient présents, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à autoriser leur publication, à la condition que les deux Chambres soient représentées et que six membres du comité soient présents et qu'un membre du Sénat, un député du parti ministériel et un député de l'opposition soient présents;
- e) les cinq sénateurs qui seront membres du comité soient nommés au moyen d'un avis signé par leur leader ou facilitateur respectif, ou leurs délégués respectifs, et remis au greffier du Sénat au plus tard à 17 heures le jour suivant l'adoption de cette motion, faute de quoi, le leader ou facilitateur, et, dans le cas du Groupe des sénateurs indépendants, le facilitateur adjoint s'il y a lieu, de tout parti ou groupe identifié au paragraphe b) qui n'a pas remis le nom d'un sénateur au greffier du Sénat, sera réputé être nommé au comité, les noms des sénateurs nommés à titre de membres étant consignés aux *Journaux du Sénat*;
- f) pour plus de certitude, les modifications apportées à la représentation du Sénat au sein du comité soient apportées conformément à l'article 12-5 du *Règlement du Sénat*;
- g) il soit entendu que les dispositions de l'ordre adopté par le Sénat le 17 octobre 2023 concernant la participation des sénateurs aux réunions hybrides des comités mixtes jusqu'au 30 juin 2024 s'appliquent aux sénateurs qui sont membres de ce comité;
- h) le comité ait le pouvoir de :
- (i) se réunir durant les séances et au cours des périodes d'ajournement du Sénat;
 - (ii) faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire publier des documents et des témoignages tel qu'ordonné par le comité;
 - (iii) retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien, notamment de conseillers juridiques;

(iv) authorize video and audio broadcasting of any or all of its public proceedings and to make them available to the public via the Parliament of Canada's websites;

(i) the committee submit a final report of its review, including a statement of any recommended changes, to Parliament no later than January 31, 2024;

(j) following the tabling of the final report in both houses, the committee expire; and

(k) a report of the committee may be deposited with the Clerk of the Senate at any time the Senate stands adjourned, and that any report so deposited may be deposited electronically, with the report being deemed to have been presented or tabled in the Senate; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that house accordingly.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

(iv) autoriser la diffusion vidéo et audio d'une partie ou de la totalité de ses délibérations publiques et de les rendre disponibles au public sur les sites Web du Parlement du Canada;

i) le comité présente au Parlement son rapport final, faisant état notamment de ses recommandations, au plus tard le 31 janvier 2024;

j) le comité cesse d'exister lorsque son rapport final est présenté dans les deux Chambres;

k) un rapport du comité puisse être déposé auprès du greffier du Sénat à tout moment pendant une période d'ajournement du Sénat, et que tout rapport ainsi déposé puisse être déposé électroniquement, le rapport étant alors réputé avoir été présenté ou déposé au Sénat;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Reports of Committees

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Senate Public Bills – Second Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Housakos, seconded by the Honourable Senator Ataullahjan, for the second reading of Bill S-204, An Act to amend the Customs Tariff (goods from Xinjiang).

Ordered: That further debate on the motion be adjourned until the next sitting, in the name of the Honourable Senator Clement.

○ ○ ○

Orders No. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Loffreda, seconded by the Honourable Senator Moncion, for the second reading of Bill S-259, An Act to designate the month of March as Hellenic Heritage Month.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Rapports de comités

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Housakos, appuyée par l'honorable sénatrice Ataullahjan, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-204, Loi modifiant le Tarif des douanes (marchandises en provenance du Xinjiang).

Ordonné : Que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénatrice Clement.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Loffreda, appuyée par l'honorable sénatrice Moncion, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-259, Loi désignant le mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 and 35 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills – Second Reading

Orders No. 1, 2, 3, 4 and 5 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gerba, seconded by the Honourable Senator Klyne, for the second reading of Bill C-282, An Act to amend the Department of Foreign Affairs, Trade and Development Act (supply management).

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 7 and 8 were called and postponed until the next sitting.

Private Bills – Second Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Orders No. 31, 33, 40, 48, 49, 51, 52, 53 and 54 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 19, 30, 68, 77, 82 and 96 were called and postponed until the next sitting.

o o o

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Gerba, appuyée par l'honorable sénateur Klyne, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre).

Après débat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 7 et 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt privé – Deuxième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 31, 33, 40, 48, 49, 51, 52, 53 et 54 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 19, 30, 68, 77, 82 et 96 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Deacon (*Nova Scotia*), seconded by the Honourable Senator Smith:

That the Senate call on the Government of Canada to replace its outdated program delivery and information technology systems by urgently accelerating the implementation of user-friendly, digital solutions that transform the public service delivery experience of Canadians, and ultimately reduce the cost of program delivery.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Plett, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 113, 131, 134, 142, 146, 147 and 149 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Simons, calling the attention of the Senate to the challenges and opportunities that Canadian municipalities face, and to the importance of understanding and redefining the relationships between Canada's municipalities and the federal government.

After debate,
The Honourable Senator Clement moved, seconded by the Honourable Senator Loffreda, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16 were called and postponed until the next sitting.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved, seconded by the Honourable Senator Audette:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 4:30 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deacon (*Nouvelle-Écosse*), appuyée par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada de remplacer ses systèmes de prestation de programmes et de technologie de l'information désuets en accélérant, de toute urgence, la mise en œuvre de solutions numériques axées sur les usagers qui transforment l'expérience des Canadiens en matière de prestation des services publics et, en fin de compte, réduisent le coût de la prestation des programmes.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Plett, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 113, 131, 134, 142, 146, 147 et 149 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Simons, attirant l'attention du Sénat sur les défis et possibilités auxquels font face les municipalités canadiennes, et sur l'importance de comprendre et de redéfinir les relations entre les municipalités du Canada et le gouvernement fédéral.

Après débat,
L'honorable sénatrice Clement propose, appuyée par l'honorable sénateur Loffreda, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont appelés et différés à la prochaine séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Audette,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 16 h 30, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Service Fees Report of the Department of Indigenous Services from 2022 to 2023 for the fiscal year ended March 31, 2023, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/44-2224.

Copy of Regulations Implementing the United Nations Resolution on Iran (P.C. 2022-1028), pursuant to the *United Nations Act*, R.S.C. 1985, c. U-2, sbs. 4(1).—Sessional Paper No. 1/44-2225.

Copy of the Regulations Amending the Special Economic Measures (Iran) Regulations (P.C. 2023-1029), pursuant to the *Special Economic Measures Act*, S.C. 1992, c. 17, sbs. 7(1).—Sessional Paper No. 1/44-2226.

Service Fees Report of the Canada Revenue Agency for 2022 to 2023, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 20.—Sessional Paper No. 1/44-2227.

Reports of the Canadian Tourism Commission for the fiscal year ended March 31, 2023, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, sbs. 94(2) and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/44-2228.

Report of The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2023, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/44-2229.

Report on the operations of the Exchange Fund Account for the fiscal year ended March 31, 2023, pursuant to the *Currency Act*, R.S.C. 1985, c. C-52, sbs. 21(1).—Sessional Paper No. 1/44-2230.

Report of Marine Atlantic Inc., together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2023, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/44-2231.

Interim Order No. 2 Respecting the Summerside Compulsory Pilotage Area, pursuant to the *Pilotage Act*, R.S.C. 1985, c. P-14, sbs. 52.2(8).—Sessional Paper No. 1/44-2232.

Interim Order No. 3 Respecting the Placentia Bay Compulsory Pilotage Area, pursuant to the *Pilotage Act*, R.S.C. 1985, c. P-14, sbs. 52.2(8).—Sessional Paper No. 1/44-2233.

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport relatif aux frais de service du ministère des Services aux Autochtones pour 2022 à 2023 pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/44-2224.

Copie du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran (C.P. 2022-1028), conformément à la *Loi sur les Nations Unies*, L.R.C. 1985, ch. U-2, par. 4(1).—Document parlementaire n° 1/44-2225.

Copie du Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran (C.P. 2023-1029), conformément à la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, L.C. 1992, ch. 17, par. 7(1).—Document parlementaire n° 1/44-2226.

Rapport relatif aux frais de service de l'Agence du revenu du Canada pour 2022 à 2023, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 20.—Document parlementaire n° 1/44-2227.

Rapports de la Commission canadienne du tourisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 94(2) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/44-2228.

Rapport de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/44-2229.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Loi sur la monnaie*, L.R.C. 1985, ch. C-52, par. 21(1).—Document parlementaire n° 1/44-2230.

Rapport de Marine Atlantique S.C.C., ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/44-2231.

Arrêté d'urgence n° 2 sur la zone de pilotage obligatoire de Summerside, conformément à la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. 1985, ch. P-14, par. 52.2(8).—Document parlementaire n° 1/44-2232.

Arrêté d'urgence n° 3 sur la zone de pilotage obligatoire de la baie Placentia, conformément à la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. 1985, ch. P-14, par. 52.2(8).—Document parlementaire n° 1/44-2233.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The Honourable Senator Dupuis replaced the Honourable Senator Petitclerc (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Klyne replaced the Honourable Senator Cardozo (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Cardozo replaced the Honourable Senator Klyne (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Miville-Dechêne was added to the membership (*October 23, 2023*).

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Mockler (*October 23, 2023*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Hartling replaced the Honourable Senator Pate (*October 24, 2023*).

Standing Senate Committee on Indigenous Peoples

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Boniface (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Greenwood (*October 23, 2023*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Poirier (*October 19, 2023*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The Honourable Senator Cardozo replaced the Honourable Senator Klyne (*October 24, 2023*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator MacAdam replaced the Honourable Senator Deacon (*Ontario*) (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Galvez replaced the Honourable Senator Duncan (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Duncan replaced the Honourable Senator Galvez (*October 23, 2023*).

The Honourable Senator Deacon (*Ontario*) replaced the Honourable Senator MacAdam (*October 23, 2023*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The Honourable Senator Klyne replaced the Honourable Senator Harder, P.C. (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Richards replaced the Honourable Senator Downe (*October 24, 2023*).

The Honourable Senator Downe replaced the Honourable Senator Richards (*October 24, 2023*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

L'honorable sénatrice Dupuis a remplacé l'honorable sénatrice Petitclerc (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Klyne a remplacé l'honorable sénateur Cardozo (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Cardozo a remplacé l'honorable sénateur Klyne (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 23 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 23 octobre 2023*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénatrice Hartling a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 24 octobre 2023*).

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénatrice Greenwood (*le 23 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 19 octobre 2023*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

L'honorable sénateur Cardozo a remplacé l'honorable sénateur Klyne (*le 24 octobre 2023*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénatrice MacAdam a remplacé l'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénatrice Galvez a remplacé l'honorable sénatrice Duncan (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénatrice Duncan a remplacé l'honorable sénatrice Galvez (*le 23 octobre 2023*).

L'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) a remplacé l'honorable sénatrice MacAdam (*le 23 octobre 2023*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

L'honorable sénateur Klyne a remplacé l'honorable sénateur Harder, c.p. (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Richards a remplacé l'honorable sénateur Downe (*le 24 octobre 2023*).

L'honorable sénateur Downe a remplacé l'honorable sénateur Richards (*le 24 octobre 2023*).